

République française
Département du Lot

	COMMUNE DE GLANES Séance du 05 octobre 2023
Membres en exercice : 9	Date de la convocation : 02/10/2023
Présents : 7	L'an deux mille vingt-trois et le cinq octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jacques FERRAND
Votants : 8	
Pour : 8	Présents : Jacques FERRAND, Muriel LAPAUZE, Stéphanie REYNIER, Sébastien SOULHOL, Vincent QUERCY, Abdelghafour EL MOUKAFIH, Olivier BACHALA
Contre: 0	Représentés : Eric AUDUBERT par Muriel LAPAUZE
Abstentions: 0	Excusés : Geoffrey CROS
	Absents :
	Secrétaire de séance : Muriel LAPAUZE

Objet: Tarifs des concessions de cimetière - DE_037_2023

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter les tarifs des concessions simples et doubles au nouveau cimetière, ainsi que du colombarium. L'assemblée délibérante décide d'augmenter les prix.

Les nouveaux tarifs des cimetières, à partir du 1er novembre 2023, seront donc :

- Concession simple : 300 € pour une durée à perpétuité
- Concession double : 400 € pour une durée à perpétuité
- Colombarium : 350 € pour une durée de 30 ans

A Glanes, le 10 octobre 2023

Le Maire,

Jacques FERRAND.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 10 / 10 / 2023
et publié ou notifié
le 16 / 10 / 2023

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être introduit devant M.le Maire par courrier (111 rue de la mairie, 46130 GLANES). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

RF
Préfecture du Lot
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 10/10/2023
046-214601247-20231005-DE_037_2023-DE